

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, à de l'équipement public et à un équipement sportif ou de loisir d'importance régionale située entre la route de Saint-Julien et le chemin de Trèfle-Blanc) (12271)

du 23 novembre 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30048-543, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 28 avril 2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, à de l'équipement public et à un équipement sportif ou de loisir d'importance régionale située entre la route de Saint-Julien et le chemin de Trèfle-Blanc), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, à de l'équipement public et à un équipement sportif ou de loisir d'importance régionale, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Coordination avec la protection contre les accidents majeurs

La réalisation d'équipements publics et/ou d'équipements sportifs ou de loisir d'importance régionale peut être considérée comme un intérêt public prépondérant à privilégier dans les limites du droit fédéral en cas de pesée des intérêts à effectuer en application des dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979.

Art. 4 Utilité publique

¹ La réalisation d'équipements dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, à de l'équipement public et à un équipement sportif ou de loisir d'importance régionale, créée par le plan de zone N° 30048-543 visé à l'article 1, sur tout ou partie de la parcelle N° 2097 comprise dans le périmètre de ce plan, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

Art. 5 Oppositions

¹ L'opposition à la modification des limites de zones formée par M^{me} et M. Françoise et Leonardo Santucci, représentés par CGI Conseils, est rejetée dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

² L'opposition à la clause d'utilité publique visée à l'article 4 formée par M^{me} et M. Françoise et Leonardo Santucci, représentés par CGI Conseils, est rejetée dans la mesure où elle est recevable pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 6 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30048-543 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain - CEVA

LANCY

Feuilles Cadastres : 47 et 37

Parcelles N^{os} : 1412, 1898, 1900, 1909, 1910,
2097, 2098, 2889, 3298, 3299, 4334, 4335,
4336, 4337, 4338, 4366, 4367, 4368, 4369,
4371, 4372, 4373, 4374, 4376, 4795
Et, pour partie, les parcelles N^o : 4370, 4375 DP

Modification des limites de zones Située entre la route de Saint-Julien et le chemin de Trèfle-Blanc



Zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, à de l'équipement public et à un équipement sportif ou de loisir d'importance régionale DS OPB III



Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Le président du Grand Conseil: Jean Romain

Adopté par le Grand Conseil le : 23 novembre 2018

Loi N^o : 12271

| | | | |
|-------------------------|--------------------------------|------------|---------------|
| Echelle 1 / 2500 | | Date | 28 avril 2016 |
| | | Dessin | GGR |
| Modifications | | | |
| Indice | Objets | Date | Dessin |
| | Synthèse pour enquête publique | 30.11.2016 | MA |
| | Mise en conformité RDPPF | 30.11.2017 | DIM |
| | Mise à jour adoption | 26.11.2018 | MA |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Code GIREC | |
| Secteur / Sous-secteur statistique | Code alphabétique |
| 28 - 00 - 060 | |
| Code Aménagement (Commune / Quartier) | |
| 543 | |
| Archives Internes | Plan N ^o / Indice |
| | 30048 |
| CDU | |
| 711.6 | |

